

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRE 2024\_C\_099**

**PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU  
24 JUILLET 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT SEPT SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **20/09/2024**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>27</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>38</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Joé BEDIER, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Anne CANAGUY, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Daniel GONTHIER

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Elodie PRAUD, Madame Sabrina DIJOUX, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Johnny PAYET donne procuration à Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Mario MOREAU donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER, Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Madame Anne CANAGUY, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

**AFFAIRE - 2024\_C\_099**

**PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU  
24 JUILLET 2024**

---

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion EST, dûment convoqué, s'est réuni dans Salle du Conseil Communautaire la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**

Le président certifie que la convocation initiale du conseil communautaire avait été faite, le 18/07/2024.

Le nombre des membre en exercice est **48**.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART

**Que la condition de quorum a été atteinte.**

---

**AFFAIRE 2024\_C\_093**

**TERRITOIRE ZÉRO CHÔMAGE LONGUE DURÉE (TZCLD) - COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 45 « Pour »,

- **D'APPROUVER** le soutien de la CIREST à la commune de La Plaine des Palmistes dans le cadre du programme Territoire Zéro Chômage Longue Durée,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire Johnny PAYET a développé le rapport présenté en soulignant les avantages de son projet, à savoir une vie meilleure et moins chère pour la Réunion, une production qui pourrait s'étendre sur tout le territoire et peut-être même proposé du surgelé « made in Réunion ». Une motion sera signée en ce sens et adressée au Département.

Le maire Joé BEDIER s'est questionné sur ces 2 points : le TZCLD concernera que l'agriculture et quel type de soutien est attendu de la part de la CIREST.

M. PAYET répond qu'il n'y a aucune participation financière de la CIREST. Aussi, qu'il y a plusieurs dispositifs, à savoir la formation en partenariat avec le Parc National, la création d'une conciergerie (hôtel à ciel ouvert)... Il n'y aura pas de concurrence avec les entreprises existantes.

Le Président informe que le soutien de la CIREST se manifestera aussi à travers la mise à disposition de la base de données du PLIE.

M. Bruno ROBERT, conseiller communautaire intervient en précisant qu'ils ont travaillé ensemble sur ce dispositif et qu'ils se félicitent que c'est une commune de l'Est qui soit retenue.

**AFFAIRE 2024\_C\_094**

**CONVENTION-CADRE 2024-2025 DE GESTION DE SERVICE « EAUX PLUVIALES URBAINES »  
ENTRE LA CIREST ET SES COMMUNES MEMBRES**

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés, avec 28 « Pour »,  
16 « abstentions »  
1 « contre »

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention cadre présent en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention cadre avec ses communes membres
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Marc PEQUIN pose la question à savoir si la gestion des eaux pluviales est une compétence de la CIREST ;

M. JEAN-FRANCOIS répond que dans le cadre de ce transfert, la CIREST a été dans l'impossibilité d'identifier le patrimoine concerné au regard des éléments disponibles au niveau de chaque commune. Le projet de convention proposé, permet de régulariser les demandes administratives effectuées auprès de la DEAL, en apportant une clarification juridique. Une mission du schéma directeur qui a démarré au juin 2024, prévoit d'ici la fin de l'année 2025, une définition précise du patrimoine, un diagnostic exhaustif des ouvrages et l'établissement des charges transférées entre les communes et la CIREST. Actuellement, c'est la commune qui délivre l'ensemble des autorisations pour les branchements des eaux pluviales.

M. le maire Joé BEDIER intervient et indique que cette compétence a été transférée, que les autres intercos assument cette compétence, comme toutes les autres compétences eaux/assainissement, on n'a pas chercher le patrimoine... et aujourd'hui, on se tourne vers les communes et qu'il faut attendre. Que s'il y a une convention cadre on ne la signera pas. Que quand il y a un transfert c'est clair c'est net, on l'assume. Qu'il faudrait savoir comment font les autres intercos qui assument les conséquences contrairement à la CIREST. La majorité de St André votera contre ce rapport.

M. GONTHIER informe qu'il votera contre cette affaire.

#### **AFFAIRE 2024\_C\_095**

#### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CINOR/CIREST POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA FINALISATION/LABELLISATION ET DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL DU PAPI SAINT ANDRÉ/SAINTE SUZANNE**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 45 « Pour »,

- **D'APPROUVER** le plan de financement présent ;
- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la CIREST et la CINOR pour la contractualisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la finalisation/labellisation et déploiement opérationnelle du PAPI Saint-André – Sainte-Suzanne ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de groupement de commande en annexe de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **AFFAIRE 2024\_C\_096**

#### **AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE DE SAINT BENOIT**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 44 « Pour »,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de Saint Benoît, tel que joint en annexe.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant au contrat correspondant
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

M. Jean Stéphane SOUPRAMANIEN ne participe pas au vote de cette affaire et quitte la séance.

M. Jean-Marc PEQUIN demande s'il n'aurait pas d'autres stations de forage, autre que St Benoît, qui nécessiteraient des groupes électrogènes.

Mme Sonia ALBUFFY, Vice-Présidente répond que plusieurs forages ont été identifiés et que pour l'instant les forages les plus sensibles seront équipés. Mais que tous les forages seront équipés.

M. JEAN-FRANCOIS rajoute qu'un programme de sécurisation électrique a été identifié à la CIREST pour l'ensemble des communes. Pour St-André ça concerne le site du petit Dioré. L'UPEP de Dioré, le forage du Désert et le forage de Ravine Creuse sont déjà équipés en groupes électrogènes.

Cependant, les périmètres de St Benoît et de la Plaine des Palmistes ont été répertoriés par l'ARS comme priorités 1.

La CIREST a sollicité des fonds exceptionnels à la préfecture. La CIREST a été lauréate de subventions à hauteur de 35 %. Que les sites seront graduellement sécurisés.

M. Joé BEDIER réplique que quelques soit les investissements que lorsque l'on est à la CIREST, on doit toujours faire attention de trouver le bon équilibre, qu'il faut avoir l'esprit communautaire et non pas bénédicte.

#### **AFFAIRE 2024\_C\_097V2**

#### **RÉSILIATION DU CONTRAT DE DSP "IN HOUSE" ACTUEL POUR LE SERVICE DE TRANSPORT URBAIN ET CHOIX D'UN MODE DE GESTION IMPLIQUANT UNE NOUVELLE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SPL ESTIVAL**

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés, avec 21 « Pour »,

21 « abstentions »

1 « contre »

- **D'AUTORISER** la résiliation du contrat de DSP « in house » actuel à une date à convenir entre le 30 septembre 2024 et le 31 décembre 2024, à la demande de la SPL Estival et sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée par elle ;

- **D'APPROUVER** le principe du recours à une nouvelle délégation de service public à une société publique locale (SPL) ;
- **D'APPROUVER** les principales caractéristiques du contrat décrites dans le présent rapport et en particulier sa durée (5 ans), la perception des produits du tarif par le délégataire et l'exécution des missions à ses risques et périls, la détermination des lignes et horaires et la fourniture des matériels roulants d'exploitation par la CIREST ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à négocier avec la SPL ESTIVAL une nouvelle convention de délégation de service public qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Patrice BOULEVART ne participe pas au vote et quitte la séance.

Le Président présente le rapport et explique qu'à la réunion d'échanges du 12 juin, il a été convenu avec les syndicats présents de retirer l'affaire à l'ordre du jour de la séance du lendemain. Il s'agit de résilier le présent contrat pour en signer un nouveau contrat et pouvoir verser les 800K€ supplémentaires qui avaient été actés par les 5 mais sur 6 au mois de novembre de l'année dernière.

M. Joé BEDIER prend la parole et dit au Président qu'il n'est pas capable de discuter humainement avec les agents de la SPL, qu'il les méprise. C'est dramatique.

Le président répond que la société est en redressement judiciaire depuis fin août 2023, qu'un administrateur judiciaire a été désigné. L'année dernière, l'administrateur judiciaire a présenté un décompte à la CIREST, en indiquant que pour pérenniser l'activité de la SPL qu'il fallait un abondement financier de 800K€. Lors d'une réunion du 15 novembre 2023 à la CIREST, 5 maires sur 6 ont acceptés de faire cet effort. L'analyse juridique pour verser cet abondement supplémentaire, il fallait envisager un nouveau contrat parce qu'elle l'actuel DSP ne prévoit pas cet possibilité juridique. c'est pour cela que la résiliation de l'actuel DSP est requise sous couvert de l'administrateur judiciaire.

La CIREST sollicitera la SPL pour nous proposer une nouvel offre. A l'audience du 28 août prochain, l'administrateur demandera au Parquet de solliciter une prolongation de 6 mois pour finaliser les démarches et procédures juridiques pour parvenir à seul objectif qui est le maintien de la structure et la sauvegarde des emplois,

Qu'il remercie Sonia ALBUFFY, Dominique PANAMBALOM, Sidoleine PAPAYA de l'avoir accompagner fin 2023 dans le cadre des discussions dans les locaux de la direction du travail pour discuter avec les organisations syndicales. Ce qui a permis d'atteindre un objectif le 0 licenciement et qui a permis d'aboutir d'un PSE unilatéral à un accord collectif signé par la société, l'actionnaire et les organisations syndicales.

Le conseil communautaire sera amené à valider l'offre de la SPL en vue de la nouvelle DSP qui entrera en vigueur en octobre prochain, au plus tôt.

M. GONTHIER attend le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

#### **AFFAIRE 2024\_C\_098**

#### **MOTION VISANT A SOUTENIR L'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES DANS L'EXPERIMENTATION DU PROGRAMME TZCLD**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 45 « Pour »,

- **D'APPROUVER** la motion présentée en annexe ;

- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Sonia ALBUFFY présente la motion qui sera signée par les élus communautaires.

**APRES LE CHAPITRE DES QUESTIONS ORALES, LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H30.**

Le présent compte-rendu des décisions prises par le Conseil Communautaire lors de cette séance, est affiché à la CIREST

**Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés, avec 37 « Pour »,  
1 « contre »**

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance  
Monsieur Patrice BOULEVART

**Pour extrait conforme ,  
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY